



Direction FINANCES
Service
Contact A Bianchi
Tél : 04 75 79 26 89

ARRETE N°20_FINCOVID_05

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 juillet 2020

ARRETE

- **Article 1^{er}** : la Commission Permanente par délibération en date du 6 juillet 2020 a décidé de participer au financement de la prime COVID pour les professionnels des ESMS relevant de sa compétence exclusive.

Afin d'appliquer cette décision, un virement des dépenses imprévues est nécessaire considérant que l'inscription de crédits au Budget Supplémentaire n'a pu être réalisée du fait du délai de transmission et de compilation des éléments financiers fournis par les ESMS concernés.

- **Article 2** : autorise un virement de 2 018 300 € du chapitre 022 vers le chapitre 65.

Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 06 juillet 2020

Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental
de la Drôme

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

SLO

ID : 026-222600017-20200707-20_FINCOVID_05-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou sur l'adresse internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.